LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 4, du 4 avril 2025

Non soumis au référendum

Décret reconnaissant d'intérêt public majeur les investissements relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université (Univers)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État du 18 décembre 2024 ;
sur la proposition de la commission Nouveau bâtiment Université, du 6 mars 2025,

décrète :

Article premier Les investissements financés par le crédit d'engagement relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université (Univers) sont reconnus d'intérêt cantonal majeur au sens de l'article 30, alinéa 4, lettre *b*, LFinEC.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Neuchâtel, le 18 mars 2025

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, M.-C. FALLET

Le secrétaire général, M. LAVOYER-BOULIANNE